



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)

Jeudi 17 septembre 2015

Date de la convocation
12 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11

Présents : Martine SOUQUET, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ ,
Christian PERO, *Michel HOSPITALIER, Michaële BOTT, Josette*
MONTEIL. Claude SEGUIER, *Michelle LESOURD, Christelle BIROT*

Absents et représentés Marie-Christine BOUTONNET

Absents . Patrice GAUSSERAND *Maire, Bernard DOAT, Michèle*
RIEUX, Pascal VEAUTE

N° 015 / 015

Objet de la délibération : TARIFS DES REPAS LIVRES A DOMICILE

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les prix des repas livrés pour l'année 2015/2016. Ces prix sont calculés à partir du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE de fixer à :

7,30 le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées dont le revenu fiscal de référence du ménage n'excède pas 10 800 €

8,25 € le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées dont le revenu fiscal de référence du ménage est supérieur 10 800 € à sans excéder 14 410 €

9,00 € le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées dont le revenu fiscal de référence du ménage est supérieur à 14 410 € sans excéder 16 800 €

9,50 € le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées dont le revenu fiscal de référence du ménage est supérieur à 16 800 €

9,50 € le prix du repas livré à domicile pour les invités des personnes âgées, malades ou handicapées

En cas de changement de situation familiale en cours d'année le tarifs sera revus en cas de baisse de revenus.

Ces augmentations seront applicables à compter du **1^{er} Octobre 2015** et les montants seront inscrits au compte 7088.432 du Budget C.C.A.S.

DONNE POUVOIR au Président de signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de la présente.

Monsieur le Receveur Percepteur est chargé de faire respecter la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE.
Transmis en Préfecture
Le 15/09/2015**

**Le Maire, Président du CCAS,
Patrice GAUSSERAND.**